

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 8 FEV. 2005

TÉLÉDOC 242  
BUREAU 1BLF  
N° 1BLF-05-499

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRÉTAIRES D'ÉTAT*

**Objet : Projet de loi de finances pour 2006 : conférences budgétaires**

**P.J. : 1 dossier**

Par circulaire en date du 21 janvier 2005, le Premier ministre a précisé les principales étapes d'élaboration du projet de loi de finances pour 2006 et des documents budgétaires associés, dans le nouveau cadre budgétaire résultant de la mise en œuvre de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les travaux à réaliser, en application de la lettre de cadrage, pour la préparation des conférences budgétaires qui se tiendront en février et en mars. La qualité des travaux que nous avons à mener ensemble tout au long de cette phase est primordiale pour sécuriser cette nouvelle procédure et préparer efficacement les réunions de restitution qu'organisera le Premier ministre en avril, ainsi que les lettres-plafond.

Les conférences budgétaires se dérouleront en deux temps du 14 février au 25 mars : des réunions techniques examineront tous les facteurs contribuant à déterminer la dépense et prépareront les réunions de budgétisation au cours desquelles seront instruites vos demandes de crédits.

Les réunions techniques, dont le nombre et la teneur dépendront de la nature de vos crédits, devront notamment préciser les sujets suivants :

- analyse de l'exécution 2004 et de la prévision d'exécution 2005 ;

Diffusion générale



- examen d'éventuels ajustements de nomenclature sur l'axe destination de la nouvelle architecture du budget de l'État qui seront limités et ne pourront remettre en cause la liste des programmes et missions décidée le 16 juin 2004 et présentée au Parlement ;
- détermination du niveau des équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour 2005, par ministère et ventilation par catégorie ;
- élaboration des unités de budgétisation de chaque programme, c'est-à-dire les blocs de dépense relevant d'un même facteur explicatif ou d'un même groupe de facteurs explicatifs, qui, selon la nature ou la destination, permettent d'expliquer l'intégralité des crédits retracés sur un programme ;
- définition du champ de la budgétisation en autorisations d'engagement différentes des crédits de paiement ;
- estimation du coût des décisions antérieures ;
- état des lieux des travaux sur les opérateurs et les fonds de concours.

D'une manière générale, toutes les questions techniques relatives à l'élaboration du PLF pour 2006 dans le format LOLF devront être évoquées lors des réunions techniques.

Ainsi préparées, les réunions de budgétisation vous permettront de présenter l'intégralité de vos demandes en emplois et crédits pour 2006 conformément au dossier joint en annexe. Tous les crédits seront présentés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les crédits hors titre 2 seront analysés par programme sans préjuger de la répartition définitive arrêtée à l'issue des conférences qui se tiendront en mai prochain. Pour le titre 2, les conférences budgétaires ont vocation à être conduites sur le périmètre du ministère, en cohérence avec le plafond d'emplois ministériel. Toutefois, les éléments d'information relatifs à l'exécution de la dépense ou aux déterminants de la masse salariale peuvent être examinés, en tant que de besoin, au niveau des programmes. En tout état de cause, une ventilation indicative du titre 2 et des ETPT par programme vous est demandée.

J'appelle votre attention sur les travaux relatifs à la budgétisation du titre 2. Compte tenu de la présentation requise des dépenses de personnel dans les documents budgétaires transmis au Parlement, l'analyse de la prévision d'exécution 2005 et des déterminants de la dépense pour 2006 revêt une importance cruciale pour la budgétisation 2006. Le plafond d'ETPT 2006 résultera de la transposition en 2005 du niveau constaté pour 2004, compte tenu des arbitrages d'emplois figurant en LFI 2005, et des décisions nouvelles qui seront prises sur le solde net des flux d'entrées et sorties pour 2006.

Pour les missions interministérielles, des dispositions spécifiques pourront être arrêtées entre les ministères concernés et la direction du budget. Ces dispositions pourront inclure le cas échéant la détermination d'un ministère chargé de la coordination et de la synthèse de l'ensemble des travaux d'élaboration budgétaire relatifs à cette mission.

Vous justifierez vos propositions au premier euro en distinguant d'une part le coût des décisions antérieures et d'autre part l'incidence de décisions nouvelles, réformes structurelles et gains de productivité notamment, que vous calculerez sur la période 2006-2008. Les dépenses inéluctables, notamment de personnel, devront être évaluées de façon précise. A l'issue des réunions de budgétisation, un compte-rendu commun sera établi identifiant les points faisant l'objet d'une analyse commune et précisant les désaccords apparus lors de nos échanges.

Une circulaire vous parviendra dans les prochaines semaines afin de vous préciser les dépenses fiscales réparties par programme dont vous avez la responsabilité et la procédure de règlement d'éventuels désaccords portant sur cette répartition.

**Le montant global de vos propositions constituera votre position lors des réunions de restitution du résultat des conférences budgétaires que le Premier ministre tiendra en avril.**

Afin de respecter ce calendrier, il est indispensable que les conférences budgétaires aboutissent avant fin mars. Vos dossiers devront parvenir à la direction du Budget au moins cinq jours avant la date prévue pour chacune des réunions techniques et de budgétisation.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget

  
Pierre-Mathieu DUPAVEL

*Rappel : Les circulaires budgétaires sont transmises par voie électronique (cf. circulaire direction du Budget CMCS-03-3247 du 01/09/2003). Elles sont disponibles sur l'intranet Alizé et sur le site internet du MINEFI (Vie publique : Accès thématiques : Budget de l'Etat - Documentation : Les circulaires budgétaires).*